|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **C:\Users\comite\Downloads\logo arcachon gym positif couleur (1).jpg** |  | Afficher l'image d'origine |

ARCACHON GYM

°°°°°°°°°°

Règlement intérieur

Section musculation

|  |  |
| --- | --- |
| **Renseignements** | **Rédaction : JD Riffaud** |
| Ce document est affiché sur le tableau « Affichage obligatoire »  |  |
| **Approbation : C Sabadach** |
| **Personnes concernées :** Tous les adhérents de la section musculation |  |
| **Responsable de la gestion** |
|  |
| * Création le 08-09-2017
 |

**Article 1 : Objet**

Le présent règlement complète les statuts de l’associations et est applicable par les adhérents de la section musculation. Il doit être adopté par l’assemblée générale sur proposition du conseil d’administration. En cas de nécessité, il peut être modifié par le conseil d’administration, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

**Article 2 ; inscription**

L’inscription au club de tout adhérent implique :

* Le paiement de la cotisation au moment de l’inscription
* La fourniture d’un certificat médical ou du document prévu par la règlementation au moment de l’inscription, d’une photo d’identité et de la fiche d’inscription dument remplie
* L’acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l’exclusion, temporaire ou définitive, de l’association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Lors de l’inscription le règlement vous laisse le choix d’accepter ou non de recevoir des conseils des responsables de la salle. Cependant quel que soit votre choix ceux-ci pourront interrompre votre mouvement s’ils pensent que votre santé est en danger.

**Article 3 : Cotisation**

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le conseil d’administration du club.

La cotisation n’est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l’assiduité de l’adhérent.

* La cotisation comprend
* L’adhésion à l’association sportive
* La licence fédérale
* L’assurance corporelle fédérale

Elle permet l’accès à la salle, durant la saison de validité de la licence, pendant les heures d’ouverture, sans limitation.

Dans la salle sont affichées :

* Une feuille rappelant les règles de bienséance et de bonnes pratiques dans la salle de musculation.
* La liste des personnes habilitées à donner des conseils ou à intervenir en cas de danger.

Ces documents sont annexés au présent règlement.

**Article 4 : Tenue vestimentaire, propreté, hygiène**.

Il est formellement interdit d’accéder à la salle avec des chaussures marquantes ou ayant servi à l’extérieur.

L’habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires. Il est interdit de se promener torse nu, pieds nus ou en chaussettes.

Le port d’une tenue correcte est également exigé. Cette tenue comporte notamment :

* Une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique de la musculation.
* Une serviette de bain pour protéger les machines, tapis ou autres sièges pendant l’effort.

Il est interdit de fumer, chaque utilisateur est prié de récupérer sa bouteille d’eau avant de quitter la salle.

Les utilisateurs doivent respecter la propreté des douches et sanitaires.

En fin de séance, chacun s’efforcera de ranger le matériel afin de maintenir la salle accueillante pour ceux qui suivent.

**Article 5 : Responsabilité**

L’introduction, la promotion, la possession, la vente, l’achat ou la consommation de substances illégales ou nocives pour l’organisme (drogue, alcool, anabolisant ou autres produits dopants) sont rigoureusement interdits.

Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s’expose à l’exclusion immédiate et définitive et à des poursuites.

La responsabilité du club Arcachon Gym ne pourra en aucun cas être rechercher en cas d’accidents résultant de l’utilisation inappropriée des appareils.

Il ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnel ou dommage corporels survenus dans les locaux ou sur les parkings.

**Article 6 : Participation à la vie du club.**

En adhérant au club, vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de « faire partie » de sa vie associative. Arcachon Gym vit essentiellement des cotisations de ses adhérents qui malheureusement ne suffisent pas à clôturer le budget. En complément, l’association organise différentes manifestations (animations, compétitions, etc…) auxquelles il vous est demandé de bien vouloir prendre part.

**Article 7 : Discipline**

 Ce règlement intérieur rappelle les règles propres à entretenir une ambiance agréable en évitant les conflits et les débordements. Cependant, ceux-ci peuvent apparaître. C’est pourquoi est mis en place un conseil de discipline seul habilité à prononcer les sanctions suivantes, rangées par ordre hiérarchique :

* Rappel au règlement
* Avertissement
* Exclusion temporaire
* Exclusion définitive

La décision est prise en deux temps par la commission de discipline puis éventuellement par la commission d’appel.

Le conseil de discipline est composé de trois membres du comité directeur d’Arcachon Gym dont le président, un membre du bureau et un membre de la section musculation. Ceux-ci sont désignés à l’occasion par le président de l’association. La personne concernée pourra se faire assister d’une personne de son choix.

La commission notifie sa décision dans les 8 jours. Sauf appel la décision est applicable immédiatement.

Si la personne décide de faire appel, la commission se réunit dans les 15 jours. La commission d’appel est composée d’un vice-président, d’un membre du bureau et d’un membre de la section musculation différents de ceux ayant participés à la commission de discipline initiale. Ceux-ci sont désignés à l’occasion par le vice-président de l’association. Lors de cette audience, la personne concernée peut se faire assister d’une personne de son choix. La commission notifie sa décision dans les 8 jours

La décision prise est alors définitive et immédiatement applicable.

**Article 8 : Ouverture de la salle**

Chaque année, une note précisera les heures d’ouverture de la salle ainsi que les noms des responsables pour chaque créneau d’ouverture.

Les personnes responsables recevront la clé de la salle.

Ce règlement a été adopté par l’assemblée générale du 29-septembre 2017.

Il est affiché dans la salle et est applicable à compter de cette date.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | Arcachon le 29 septembre 2017Pour le comitéLe président |